

Office de Tourisme



OFFICE DE TOURISME
TERROIR DE CAUX

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Bureau d'accueil d'Auffay
21 place du Général de Gaulle 76720 Val-de-Scie

<https://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/>



SOMMAIRE

1 - L'accès au bureau d'accueil	3
2 - Formation et sensibilisation du personnel d'accueil	4
3 - Les outils mis à disposition	5
4 - Fiche de synthèse FALC	6
5 - Annexes	7
• Photo du stationnement PMR	8
• Dépliant "Bien accueillir les personnes handicapées"	- 9
• Attestations de formation des salariés	10 -
	13
• Evaluation Tourisme et Handicap 2024	14 -
	20

1-L'ACCÈS AU BUREAU D'ACCUEIL

Le Bureau d'Information Touristique d'Auffay, Val-de-Scie fait partie de l'Office de Tourisme Terroir de Caux. Il accueille le public tout au long de l'année et est accessible aux différents publics en situation de handicap. Depuis 2019, le BIT est labellisé Tourisme et Handicap pour les déficiences visuelle, auditive, mentale et motrice. Une place de stationnement est réservée juste à l'entrée du BIT. La porte d'entrée est commandée par une ouverture automatique.

Dans l'espace accueil, l'accès est possible partout. La majeure partie de la documentation est accessible à moins de 130 cm de hauteur. Certaines brochures et produits de la boutique sont disposés à plus de 130 cm de hauteur mais la présence du personnel permet une aide humaine. Le paiement peut se faire à l'aide d'un terminal bancaire mobile, en espèces, ou par chèque. Un toilette adapté avec un transfert à gauche est accessible dans l'espace accueil.

AUTRES INFOS

- Une connexion wifi est à disposition gratuitement et il est possible de s'installer sur des chaises dans l'espace mis à disposition.
- Une partie de la banque d'accueil dispose d'un surbaissement adapté à l'accueil des personnes en fauteuil roulant.



2- FORMATION ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL D'ACCUEIL

Formation

Les conseillers en séjour permanents ont suivi la formation "Accueil des publics en situation de handicap"

Les attestations de formation du personnel sont disponibles dans les annexes de ce document.

Sensibilisation

Pour le personnel saisonnier une sensibilisation à l'accueil des personnes handicapées est proposée lors de la formation d'arrivée.

Cette sensibilisation consiste à présenter les outils (documents, supports et matériels) disponibles à l'Office de Tourisme afin de promulguer l'accueil le plus qualitatif possible auprès de tous les publics.

Des fiches de procédures sont disponibles pour l'ensemble du personnel de la structure et pour les nouveaux arrivants. Elles détaillent l'utilisation des différents outils mis en place pour accueillir les visiteurs en situation de handicap.

3-LES OUTILS MIS À DISPOSITION



Pour répondre aux besoins de notre clientèle, nous proposons plusieurs outils d'aide à la compréhension et qui facilitent l'accès à l'information. Certains répondent spécifiquement aux besoins d'un type de déficience, d'autres répondent à un plus large public.

- **Une boucle magnétique**
- **Une ardoise effaçable**
- **Une brochure en braille**
- **Une brochure en grands caractères**

Une signalétique claire, lisible et systématiquement associée à un pictogramme, permet de repérer facilement la documentation recherchée.





Accessibilité de l'établissement



Bienvenue au Bureau d'Information Touristique d'Auffay, de l'Office de Tourisme Terroir de Caux

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : Virginie Mulard, Responsable du service Tourisme - vmulard@terroirdecaux.net



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 200 068 534 00011

Adresse : 21 Place du Général de Gaulle 76720 Auffay, Val-de-Scie

PHOTO DU STATIONNEMENT PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les déranger pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ➔ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ➔ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ➔ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ➔ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ Un stress important ;
- ➔ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ➔ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPASA, CGAD, CFPME, FCD, SYNHORCAI, UMHH, UNAPEL.

Référence CLIC : 054/2015/SRDT

ATTESTATION DE STAGE

Nous, soussignés, attestons que :

MULARD Virginie

a effectivement suivi l'action de formation :

Adapter son accueil aux clientèles en situation de handicap ou à besoins spécifiques et leurs accompagnants

Les 9 et 10 avril 2015

A la CHN – 22 place Gadeau de Kerville – 76100 Rouen

Conformément à la feuille d'émargement, le participant était présent aux séances suivantes :

Date de la séance	Nbre heures matin	Nbre heures après-midi
Jeudi 9 avril 2015	3h30	3h30
Vendredi 10 avril 2015	3h30	3h30
Nombre total d'heures	14 heures	

Cette action de formation était placée sous la responsabilité pédagogique de : Sophie PAPIN – Coordination Handicap Normandie

Cette formation a bénéficié du soutien financier de l'Etat et des Régions Basse et Haute Normandie



Fait à CAEN Le 20 avril 2015

Pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le CLIC

Jessica REFFUVEILLE, Chargée de Mission



CLIC/Maison des Entreprises
1 rue René Cassin - Saint Contest
14911 CAEN Cedex 9

Pour l'organisme de formation

Coordination Handicap Normandie
22 place Gadeau de Kerville
76100 ROUEN
02.35.72.72.52
ccahn@wanadoo.fr



ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné , M. Olivier PETITJEAN agissant en qualité de Président, représentant l'organisme **Fédération Régionale des OT de Normandie - OTN** certifie que :

Laurie PREVOST

A participé à la formation suivante :

Accueillir et informer les clientèles en situation de handicap

Description de la Formation

Objectifs : Autres formations professionnelles continues
Nature : Action de Formation
Dates : Du **13 octobre 2025** au **14 octobre 2025**
Durée : **14 heures**
Lieu : Office de Tourisme d'Auffay - Terroir de Caux, 21, place du Général de Gaulle, 76720 VAL DE SCIE
Intervenant(s) : Mme PINCHON Séverine

Fait à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, le 23/10/2025

Olivier PETITJEAN
Président



OTN
Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie
200 Le Val
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR



Nous, soussignés, attestons que :

Zoë TIRILLY

de l'entreprise : OFFICE DE TOURISME QUIBERVILLE SUR MER, SAÛNE ET VIENNE
983 rue de l'Eglise
76860 QUIBERVILLE

a effectivement suivi l'action de formation :

Accessibilité réglementaire des établissements touristiques : comment se mettre en conformité ?
du 05 novembre 2009 au 06 novembre 2009 - soit 14 heures prévues

Référence CLIC : CD/2009/50

Conformément à la feuille d'émargement, le participant était présent aux séances suivantes :

Date de la séance	Nbre heures matin	Nbre heures après-midi
5 novembre 2009	3h30	3h30
6 novembre 2009	3h30	3h30
Nombre total d'heures	14 heures	

Cette action de formation était placée sous la responsabilité pédagogique de :

François LUCAS, Lucas Formation

Cette formation a bénéficié du soutien financier de l'Etat, des Régions Basse et Haute Normandie et du Fonds Social Européen



Fait à CAEN Le 28 novembre 2012
Pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le CLIC
Frédérica MAUGUIT, Chargée de Mission

B. Jichergui

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné, M. Olivier PETITJEAN agissant en qualité de Président, représentant l'organisme Fédération Régionale des OT de Normandie - OTN certifie que :

Aurore PELERIN

A participé à la formation suivante :

Accueillir et informer les clientèles en situation de handicap

Description de la Formation

Objectifs : Autres formations professionnelles continues
Nature : Action de Formation
Dates : Du 13 octobre 2025 au 14 octobre 2025
Durée : 14 heures
Lieu : Office de Tourisme d'Auffay - Terroir de Caux, 21, place du Général de Gaulle, 76720 VAL DE SCIE
Intervenant(s) : Mme PINCHON Séverine

Fait à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, le 23/10/2025

Olivier PETITJEAN
Président



OTN
Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie
1001 100 100
10000 HEROUVILLE SAINT-CLAIR



Affaire suivie par : Atout France - tourismeethandicap@atout-france.fr



DECISION DE LABELLISATION TOURISME & HANDICAP

À l'attention de M. Olivier BUREAUX, représentant l'établissement
Office de Tourisme Terroir de Caux - Auffay, situé à 76720 AUFFAY.

Conformément aux dispositions de l'arrêté relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label Tourisme & Handicap, Atout France a examiné la demande de labellisation et a décidé de labelliser votre établissement « Tourisme & Handicap » selon la déclinaison suivante :

- Handicap Auditif
- Handicap Mental
- Handicap Moteur
- Handicap Visuel

Rappel / Avertissement – Conformément à la réglementation relative au label « Tourisme & Handicap », le non-respect des critères de labellisation comme tout manquement au règlement d'usage de la marque associée au label sont des motifs de résiliation de la labellisation. Il vous appartient par conséquent de veiller au respect par votre établissement de la réglementation du label « Tourisme & Handicap », en ce inclus notamment le Règlement d'usage de la marque associée.

Le 12/07/24

Philippe MAUD'HUI

Directeur Observation, Qualité
et Développement durable



Compte-rendu de l'évaluation

Rapport de visite

Evaluation parfaite.

100% des critères remplis, sans besoin d'aménagements.

La place de stationnement n'était pas au même endroit lors de la précédente évaluation : elle a été replacée encore plus près du site, juste devant l'entrée, avec un cheminement adapté et des mesures tout à fait aux normes.

Boutique, zone d'accueil, documentation, accès aux sanitaires ou encore zone de wifi sont des espaces accessibles et adaptés aux 4 familles de handicaps.

Points forts

Sensibilisation et engagement de l'équipe.

Equipe investie et sensibilisée (Virginie Mulard, responsable du BIT est formée comme évaluatrice T&H)

La CHN a également accompagné l'OT dans la mise en oeuvre de l'un de ses événements en 2023 : des énigmes littéraires avec un parcours dans la ville (documents FALC, boucle magnétique, acteurs en situation de handicap, jeux de rôles adaptés, LSF...).

OT avec sanitaires : sanitaires exemplaires car propres, spacieux, contrastés et entretenus.

Place de stationnement juste devant l'établissement.

Les documentations braille, FALC, grands caractères, sont toutes visibles dès l'entrée, sur le comptoir et en libre service ; de même que la boucle magnétique.

Points d'amélioration

Evaluation Label Tourisme & Handicap

Office de Tourisme Terroir de Caux - Auffay
(DOCID:th209191)

Filière : Information touristique

Date de l'évaluation : 03/05/2024

Taux de conformité

AUDITIF

OBLIGATOIRE  100.00 %

CONFORT D'USAGE  100.00 %

MENTAL

OBLIGATOIRE  100.00 %


CONFORT D'USAGE  100.00 %

MOTEUR

OBLIGATOIRE  100.00 %

CONFORT D'USAGE  100.00 %

VISUEL

OBLIGATOIRE  100.00 %

CONFORT D'USAGE  100.00 %

Taux de confort d'usage par séquence détaillée

	AUDITIF	MENTAL	MOTEUR	VISUEL
CHAPITRE 1 - SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE	100	100	100	100
CHAPITRE 2 - ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC	100	100	100	100
CHAPITRE 3 - OUTILS ET DOCUMENTS	100	100	100	100
CHAPITRE 4 - SANITAIRES	100	100	100	100
CHAPITRE 5 - VISITE	0	0	0	0
CHAPITRE 6 - PREVENTION	100	100	100	100

Rapport d'évaluation - Office de Tourisme Terroir de Caux (DOCID:th208910)

Date de création : 12/09/2022

Date de modification : 16/01/2023



EVALUATION COMPLETE

CHAPITRE 1 - SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE

Stationnement privé de l'établissement

1 - CRITERE OBLIGATOIRE . Existence de place de stationnement adaptée, repérable et située au plus près de l'accueil, matérialisée au sol et signalée.

Oui Non Non concerné

Si stationnement public cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

2 - CRITERE OBLIGATOIRE . Place de stationnement suffisamment large et sans dévers important.

Oui Non Non concerné

Largeur minimum de 3,30 m. Les places situées en épi ou en bataille doivent comporter une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol. Dévers inférieur ou égal à 2 %. Si stationnement public cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Stationnement public

3 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Stationnement adapté à proximité si l'établissement ne dispose pas de parking privatif

Oui Non Non concerné

Parking autre à préciser sur le site internet en indiquant la distance en mètre jusqu'à l'entrée du site. Si stationnement privé cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Signalétique de l'établissement

4 - CRITERE OBLIGATOIRE . Signalétique directionnelle, d'information et de localisation facilement repérable sur l'ensemble des supports.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

5 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique homogène sur tout le site.

Oui Non

Attention à ce que le même pictogramme soit présent sur l'ensemble de la signalétique directionnelle et la signalétique de localisation Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

6 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique texte/image.

Oui Non

Informations concises, faciles à lire et à comprendre. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

7 - CRITERE OBLIGATOIRE . Signalétique avec des caractères lisibles.

Oui Non

Caractères dont la hauteur est fonction de la distance de lecture, taille des caractères supérieure à 1,5cm. Utiliser une police de type bâton, sans sérif et de caractères type «Arial», «Helvetica» etc...par exemple. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

8 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique de couleurs contrastées par rapport au support et à son environnement.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

Cheminements intérieurs et extérieurs de l'établissement

9 - CRITERE OBLIGATOIRE . Cheminement suffisamment large.

Oui Non

Largeur du cheminement de 1,20m pouvant être ramené sur une faible longueur à 0,90m lorsqu'un rétrécissement ne peut être évité pour le bâti existant. Pour le bâti neuf largeur de 1,40m avec rétrécissement à 1,20m. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE



10 - CRITERE OBLIGATOIRE . Cheminement détectable par une canne blanche/au pied ou visuellement repérable

Oui Non

Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment détectable à l'aide d'une bande de guidage au sol ou repérable par un changement de couleurs menant à un guichet ou une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais. Cheminements intérieurs concernés également. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

11 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Sol non glissant

Oui Non

Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

12 - CRITERE OBLIGATOIRE . Sol lisse, cheminement de plain-pied, non meuble, sans obstacle.

Oui Non

Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

13 - CRITERE OBLIGATOIRE . Tolérance de pente respectée.

Oui Non Non concerné

En cas de dénivellation ne pouvant être évitée, tolérance si : le pourcentage de pente est inférieure ou égale à 5% maximum. Si présence d'un palier de repos (tous les 10 m si pente supérieure à 4 %) d'une longueur minimale de 1,40m en haut et en bas de chaque section en pente. Si la pente est supérieure à 5%#alors tolérance de pente jusqu'à 10% pour une longueur maximale de 0,50m. Ou tolérance de pente jusqu'à 8% pour une longueur maximale de 2m. A l'intérieur des bâtiments existants, le pourcentage de pente doit être inférieur ou égal à 6 %. Les valeurs des pentes tolérées exceptionnellement sont de 10 % sur une longueur maximale de 2m et de 12 % sur une longueur maximale de 0,50 m. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

14 - CRITERE OBLIGATOIRE . Rupture de niveau maîtrisée

Oui Non Non concerné

Exigence d'un garde-corps préhensible (ou main courante) en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement. Exigence d'un chasse-roue en l'absence de garde-corps, sur toute pente et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de plus de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps.MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

15 - CRITERE OBLIGATOIRE . Cheminement bien délimité, visible et contrasté

Oui Non

Délimitation via un changement de texture et des couleurs différenciées. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

16 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Cheminement sans ressauts.

Oui Non Non concerné

Un petit ressaut (inférieur ou égal à 2cm de hauteur comportant un bord arrondi ou être munis de chanfreins) au commencement du plan incliné sur la partie haute mériterait d'être signalé par un contraste de couleurs et d'être neutralisé par le bon positionnement du dispositif de protection.La hauteur maximale peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

17 - CRITERE OBLIGATOIRE . Taille de la grille d'évacuation.

Oui Non Non concerné

Taille maximale des fentes des grilles de 2cm. Eviter les paillasons alvéolés. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

18 - CRITERE OBLIGATOIRE . Obstacles à hauteur de visage signalés et neutralisés.

Oui Non Non concerné

Obstacles devant être signalés et neutralisés comme les obstacles situés à moins de 2,20 m du sol, les obstacles latéraux en saillie à partir de 0,15 m ou encore les volumes vides sous les escaliers. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Eclairage

19 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Eclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui Non Non concerné

Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE1

20 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Qualité de l'éclairage artificiel ou naturel au sein des circulations intérieures et extérieures

Oui Non Non concerné

L'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle et éviter tout éblouissement.MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE1

Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)

21 - CRITERE OBLIGATOIRE . Escaliers hélicoïdaux avec des marches régulières (girons et contre marches).

Oui Non Non concerné

Giron des marches des escaliers hélicoïdaux avec un appui complet du pied du côté le plus large (profondeur minimale d'un giron de 0,28 m mesurée à 0,50 m du mur extérieur)5 / 10
Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE



22 - CRITERE OBLIGATOIRE . Présence d'une main courante à l'intérieur et/ou à l'extérieur à partir de 3 marches, continue, facilement préhensible et de couleur contrastée.

Oui Non Non concerné

Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche en respectant la distance d'au moins un giron avant et un giron après. La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

23 - CRITERE OBLIGATOIRE . Première et dernière contremarche de couleur contrastée

Oui Non Non concerné

Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

24 - CRITERE OBLIGATOIRE . Nez de marche contrasté.

Oui Non Non concerné

Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissants. Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

25 - CRITERE OBLIGATOIRE . Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque palier.

Oui Non Non concerné

Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en amont du nez de la marche dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Accès et portes

26 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée.

Oui Non Non concerné

Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée. MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE1

27 - CRITERE OBLIGATOIRE . Passage utile des portes.

Oui Non

Minimum de 0,77m pour un bâtiment ancien et 0,83m pour un bâtiment neuf (depuis 2007). Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

28 - CRITERE OBLIGATOIRE . Portes vitrées avec éléments de repérage intérieurs et extérieurs.

Oui Non Non concerné

Situés à 1,10 m et à 1,60 m et visibles de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Une porte est considérée vitrée quand vitre sup/égal à 75%. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

29 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Ouverture des portes.

Oui Non

Ouverture à 90° avec une zone d'usage (0,80 m x 1,30 m) et poignées facilement préhensibles. Si porte automatique, vérifier la durée d'ouverture acceptable. Poignée située à une hauteur minimum de 0,40m d'un angle rentrant pour un bâtiment neuf. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

30 - CRITERE OBLIGATOIRE . Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un SAS éventuel.

Oui Non Non concerné

Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un SAS : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Non concerné possible si pas de sas. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

CHAPITRE 2 - ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC

Dispositifs d'appel (digicodes, boutons d'appels...)

31 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dispositifs d'appel à la bonne hauteur et libres de tout obstacle, repérables, simples d'utilisation et facilement compréhensibles.

Oui Non Non concerné

Comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Boutons identifiables tactilement par un marquage en braille ou par un contraste de matériaux. Boutons identifiables visuellement par un contraste de couleur et/ou en gros caractères. Le digicode émet un signal sonore à chaque action. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Rapport d'évaluation - Office de Tourisme Terroir de Caux (DOCID:th208910)

Date de création : 12/09/2022

Date de modification : 16/01/2023

Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps

32 - CRITERE OBLIGATOIRE . Formation de conseillers référents en séjours à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Oui Non

Selon le référentiel national de 2 jours avec mise en situation et ce pour les 4 familles de handicap. Attestation de formation obligatoire pour au moins un collaborateur par bureau (OT principal + BIT s'il y en a). Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

33 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Sensibilisation par le conseiller référent à l'ensemble du reste du personnel (reste de l'équipe permanente, conseillers saisonniers, stagiaires).

Oui Non

Fournir l'attestation de sensibilisation sur l'honneur. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

34 - CRITERE OBLIGATOIRE . Accueil obligatoire des chiens d'accompagnement sans surcoût.

Oui Non

MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

35 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

Oui Non Non concerné

Non concerné si pas de personnel pratiquant la LSF. Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

36 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Une aide personnalisée spontanée, adaptée à la demande doit être proposée.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Zone d'accueil

37 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Guichet d'accueil facilement repérable et proche de l'entrée.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

38 - CRITERE OBLIGATOIRE . Guichet d'accueil accessible, abaissé et pas encombré.

Oui Non

H supérieure = 0,8 m / H inférieure = 0,7 m / P = 0,3 m / Larg = 0,6 m Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

39 - CRITERE OBLIGATOIRE . Système d'aide à l'audition : transmission son et amplification (boucle à induction magnétique, système à infra-rouge ou haute fréquence, ...).

Oui Non

En fonctionnement permanent avec la formation des collaborateurs pour un bon usage avec le logo (oreille barrée avec le T est en bonne place et visible). Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE

40 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Guichet d'accueil bien éclairé.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

Information

41 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Affichage des informations générales et des outils à dispositions sur le lieu et sur le site internet

Oui Non

Informations générales, accès, parkings, parcours adaptés, modalités de réservation, horaires conseillés, outils mis à disposition, outils de médiation, activités adaptées, coin boutique, les moyens de paiement en cas de vente de prestations, etc. AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE2

42 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Affichage du logo de la marque avec les pictogrammes obtenus.

Oui Non Non concerné

A l'entrée et sur tous les supports de communication. Uniquement valable pour les renouvellements et les évolutions. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Ascenseurs et/ ou appareils élévateurs

43 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dimensions minimales des cabines.

Oui Non Non concerné

La cabine doit avoir une dimension minimale de 1,10m x 1,30m. Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

44 - CRITERE OBLIGATOIRE . Boutons tactilement et visuellement identifiables.

Oui Non Non concerné

Tactilement : marquage en braille ou par un contraste de matériaux en relief positif / visuellement : contraste de couleur et/ou en gros caractères. Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

45 - CRITERE OBLIGATOIRE . Annonce sonore de l'étage.

Oui Non Non concerné

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

46 - CRITERE OBLIGATOIRE . Système de voyant lumineux indiquant la prise en compte de l'appel.

Oui Non Non concerné

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE

47 - CRITERE OBLIGATOIRE . Appareil élévateur en libre-service, avec une notice d'utilisation indiquant le poids de charge.

Oui Non Non concerné

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

CHAPITRE 3 - OUTILS ET DOCUMENTS

Documentation

48 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Une ou plusieurs zones d'assises mise(s) à disposition.

Oui Non

Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m et largeur de 0,50 m. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

49 - CRITERE OBLIGATOIRE . Recensement de l'offre touristique locale adaptée actualisé régulièrement.

Oui Non

Document recensant les offres marquées TH, les services publics adaptés (poste, mairie, toilettes publiques, transports, commerces, itinéraires adaptés...) ainsi que les contacts des associations locales de personnes handicapées. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

50 - CRITERE OBLIGATOIRE . Documentation présentée de manière claire, facilement repérable par secteur géographique ou thème associés à des images, pictogramme ou dessin.

Oui Non

En version FALC ou en facile à comprendre avec grands caractères. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL . CRITERE OBLIGATOIRE

51 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Documentation mise à disposition accessible sur des portants à la verticale avec la possibilité de les télécharger sur le site internet.

Oui Non

Entre 0,4 m et 1,30 m. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

52 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Principaux documents d'accueil et d'information rédigés en grands caractères et en braille intégral ainsi qu'une information audio sur support adapté ou site web.

Oui Non

Caractère type baton et corps minimum 16. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

53 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Principaux documents d'accueil et d'information rédigés en version facile à lire et à comprendre.

Oui Non

Validation FALC. Handicap(s) : MENTAL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

54 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Borne tactile d'informations extérieures accessible à tous tant concernant l'accès à la borne que son contenu informatif.

Oui Non Non concerné

Attention portée à l'accès par un cheminement d'une largeur minimale 0,9 m - hauteur milieu de l'écran : 0,8 m et espace d'usage devant l'écran. Lisibilité des informations pour le public à besoins spécifiques (contrastes de couleur et lettrage baton). Si pas de borne cocher Non concerné Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

Rapport d'évaluation - Office de Tourisme Terroir de Caux (DOCID:th208910)

Date de création : 12/09/2022

Date de modification : 16/01/2023

CHAPITRE 4 - SANITAIRES

OT sans sanitaire

55 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Informations à l'accueil et sur site internet de la localisation de toilettes publiques adaptées à proximité.

Oui Non Non concerné

En spécifiant la distance. Si sanitaire privé cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

OT avec sanitaire - Si sas : lavabos / Si pas de sas : lave-mains

56 - CRITERE OBLIGATOIRE . Aire de rotation.

Oui Non Non concerné

Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m en face du lavabos/lave-mains. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

57 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte serviette utilisables et accessibles.

Oui Non Non concerné

Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et de couleur contrastée. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

58 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage.

Oui Non Non concerné

Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

59 - CRITERE OBLIGATOIRE . Accès au lavabo ou au lave-mains facilité avec espace d'usage.

Oui Non Non concerné

Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimension du lavabo/lave-main : Largeur 0,60 m, hauteur 0,70 m, profondeur 0,30 m, hauteur supérieure de la vasque 0,85 m max. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

60 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Partie basse des miroirs des lavabos.

Oui Non Non concerné

Située entre 0,90 m et 1,05 m. A défaut le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

OT avec sanitaire

61 - CRITERE OBLIGATOIRE . Porte d'accès à un sanitaire adapté signalée par le pictogramme correspondant.

Oui Non Non concerné

Logo handicap moteur. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

62 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Eclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui Non Non concerné

Un temps minimal pour effectuer le trajet est programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

63 - CRITERE OBLIGATOIRE . Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large

Oui Non Non concerné

Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du toilette. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

64 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

Oui Non Non concerné

Hauteur du dispositif pour fermer la porte compris entre 0,70 m et 1,05 m. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

65 - CRITERE OBLIGATOIRE . Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique.

Oui Non Non concerné

Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Particularité de la barre relevable du bon côté acceptée. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

CHAPITRE 4 - SANITAIRES

OT sans sanitaire

55 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Informations à l'accueil et sur site internet de la localisation de toilettes publiques adaptées à proximité.

Oui Non Non concerné

En spécifiant la distance. Si sanitaire privé cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

OT avec sanitaire - Si sas : lavabos / Si pas de sas : lave-mains

56 - CRITERE OBLIGATOIRE . Aire de rotation.

Oui Non Non concerné

Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors debatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m en face du lavabos/lave-mains. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

57 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte serviette utilisables et accessibles.

Oui Non Non concerné

Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et de couleur contrastée. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

58 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage.

Oui Non Non concerné

Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

59 - CRITERE OBLIGATOIRE . Accès au lavabo ou au lave-mains facilité avec espace d'usage.

Oui Non Non concerné

Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimension du lavabo/lave-main : Largeur 0,60 m, hauteur 0,70 m, profondeur 0,30 m, hauteur supérieure de la vasque 0,85 m max. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

60 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Partie basse des miroirs des lavabos.

Oui Non Non concerné

Située entre 0,90 m et 1,05 m. A défaut le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

OT avec sanitaire

61 - CRITERE OBLIGATOIRE . Porte d'accès à un sanitaire adapté signalée par le pictogramme correspondant.

Oui Non Non concerné

Logo handicap moteur. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

62 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Eclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui Non Non concerné

Un temps minimal pour effectuer le trajet est programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

63 - CRITERE OBLIGATOIRE . Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large

Oui Non Non concerné

Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors debatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du toilette. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

64 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

Oui Non Non concerné

Hauteur du dispositif pour fermer la porte compris entre 0,70 m et 1,05 m. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

65 - CRITERE OBLIGATOIRE . Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique.

Oui Non Non concerné

Correctement placée et et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Particularité de la barre relevable du bon côté acceptée. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE